



INSTITUT DON BOSCO
& SAINTE-AGNÈS

Institut Sainte-Agnès

Informations générales - Année scolaire 2025-2026

1. Rentrée du début de l'année scolaire

Elèves internes : 20 août 2025 à **19h00** ;
Elèves externes : 21 août 2025 à **07h55**.

2. Rentrée durant l'année scolaire :

Elèves internes : Dimanche soir à 19h30 (sauf décision particulière) ;
Elèves externes : Lundi matin à 7h55.

3. Demandes de congé

Toute **demande de congé** est à transmettre par écrit, au moyen du formulaire que vous pouvez télécharger directement depuis notre site Internet <https://www.don-bosco-sainte-agnes.ch> (**code : dbsa2021**) ou par le biais de notre secrétariat.

4. Maladies / Absences

Si votre enfant est malade ou absent,

... et rentre **le dimanche soir, prévenir** l'éducateur du dimanche qui informera le secrétariat.
... et rentre **le lundi matin, téléphoner dès 7h45** au secrétariat.

Si votre enfant prend le **bus**, merci de prévenir M. Antonio Carbone (le transporteur) (**079 220 72 42**).

En cas d'absence prolongée de plus de 3 jours (maladie, accident), un certificat médical sera exigé.

Les rendez-vous chez les médecins, dentistes, ophtalmologues, ... se prennent, dans la mesure du possible, en dehors des heures de cours. Il est précisé que lors de ses rendez-vous, votre enfant est sous votre responsabilité et il vous appartient d'assurer le transport.

5. Projet individualisé

Un projet individualisé, pédagogique, socio-éducatif et thérapeutique, **spécifique à votre enfant**, est élaboré avec vous, votre enfant - selon son âge et sa capacité de discernement – et tous les professionnels concernés. Ce projet évalue les ressources et les besoins de votre enfant ; il définit les objectifs, les moyens et les échéances de la prise en charge. Il n'est jamais définitif ; il est très régulièrement évalué et adapté.

Il sert de fil rouge tout au long de la prise en charge.

6. Personnes de référence

Vous pouvez contacter directement toutes les personnes qui s'occupent de votre enfant : enseignant (-e), éducateurs (-trices), logopédiste, psychomotricienne.

7. Répondant institutionnel

Parmi ces personnes, la responsabilité plus particulière de votre enfant est confiée à un (-e) collaborateur (-trice) qui en est le **répondant institutionnel**.

Le répondant est en contact régulier avec vous et organise les rencontres pour parler de votre enfant et construire avec vous des réponses aux questions le concernant. Vous pouvez le contacter chaque fois que vous l'estimez nécessaire.

8. Respect du matériel et des livres

Le matériel et les livres, abîmés ou perdus **peuvent être facturés**.

9. Tenue vestimentaire

Votre enfant vient en classe dans une tenue correcte, propre et adaptée à la vie scolaire. Les trainings ne sont autorisés que les jours de gymnastique. En classe et dans le groupe éducatif, les enfants se déplacent en pantoufles (il en faut donc 2 paires).

10. Conditions financières

Selon les dispositions cantonales, le montant est fixé à Fr. 10.- / jour pour un élève en internat et à Fr. 8.- / jour pour un élève en externat pour les repas et la prise en charge éducative.

Les frais de pension et de loisirs/activités sont facturés mensuellement à votre Commune de domicile de la manière suivant :

<u>Internat</u>		
Interne (5 nuits/sem.)	CHF.	224.-
+ Activité et Loisirs	CHF.	20.-
Total /mois :	CHF.	244.-
Interne partiel (4 nuits/sem.)	CHF.	209.-
+ Activité et Loisirs	CHF.	20.-
Total /mois :	CHF.	229.-
Interne partiel (3 nuits/sem.)	CHF.	202.-
+ Activité et Loisirs	CHF.	20.-
Total /mois :	CHF.	222.-
Interne partiel (2 nuits/sem.)	CHF.	194.-
+ Activité et Loisirs	CHF.	20.-
Total /mois :	CHF.	214.-
Interne partiel (1 nuit/sem.)	CHF.	187.-
+ Activité et Loisirs	CHF.	20.-
Total /mois :	CHF.	207.-
<u>Externat</u>		
Externe	CHF.	148.-
+ Activité et Loisirs	CHF.	20.-
Total /mois :	CHF.	168.-

A cette facturation s'ajoutent, avec la facture du mois de juin, les montants des week-ends et vacances passés généralement sur le site du Binii.

L'Institut facture directement aux parents les frais concernant la location de matériel (casques, ski, patins etc...) et des activités particulières.

11. Argent de poche

CHF. 2.- à 5.- d'argent de poche par semaine suffisent. Il doit être confié à la caisse du groupe.

12. Assurances maladie et accidents

L'obligation de contracter une assurance en cas de maladie et accidents incombe aux parents et non à l'école. Nous vous conseillons en outre de vérifier que votre enfant soit assuré auprès d'une compagnie de sauvetage aérien (Air-Glacières, Air Zermatt, ...).

13. Responsabilité des élèves

Les élèves sont responsables des locaux qu'ils fréquentent et du matériel qui est mis à leur disposition. En cas de dommage causé volontairement ou par négligence, les réparations sont à la charge des fautifs et seront facturées aux parents. Nous vous recommandons vivement de conclure une assurance responsabilité civile pour votre enfant (RC).

14. Natel, montre connectée, Tablettes...

- Ils sont interdits en classe. Dans les groupes éducatifs, les éducateurs fixent les règles ;
- L'enfant interne dépose son natel au bureau des éducateurs au groupe ;
- Les enfants semi-internes le donnent à l'éducateur en arrivant au groupe et le reprennent à 17h15 ou 16h00 le vendredi ;
- En cas de non-respect de cette règle, téléphones portables et autres appareils seront repris et rendus aux parents, passé un délai déterminé par les professionnels.

N.B : Nous déclinons toute responsabilité pour l'argent, le téléphone portable, les objets de valeur qui n'ont pas été remis aux éducateurs.

15. Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'Institut Don Bosco & Sainte-Agnès, des photos, enregistrements audios-visuels et films peuvent être réalisés et publiés (site Internet de l'école, chaîne de télévision, ...). Les légendes des photos ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier l'élève ou sa famille.

16. Sécurité, activité sportives et thérapie par l'animal

Malgré toutes les mesures de sécurité que nous pourrions prendre, la pratique de l'un ou l'autre de ces sports (VTT, escalade, cirque, pêche, course à pieds, randonnée, danse, football, ski, hockey/patinage, basket, volley-ball, ...) comporte certains risques. Même s'ils sont minimes, nous n'oserions pas les laisser prendre aux jeunes sans votre accord préalable.

En effet, nous vous rappelons que nous ne contractons pas d'assurance accidents pour nos élèves et que, par conséquent, notre responsabilité se limite aux surveillances éducatives exercées. Pour les autres situations, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

Aussi, afin de connaître vos intentions, nous vous demandons de **compléter le point 2 du formulaire « Autorisations et prise de connaissance des informations transmises »**.

17. Consommation

Au sein de l'Institut, nous appliquons une politique zéro consommation que ce soit l'alcool, la cigarette ou autre produit stupéfiant (y compris pour les 16-18 ans).

En cas de suspicion, ainsi qu'avec votre accord, des tests sont effectués si cela est nécessaire.

18. Droit d'accès des parents

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les bâtiments scolaires et d'internat sans l'accord des professionnels.

19. Collaboration

La Direction, le personnel enseignant, les thérapeutes et les éducateurs se doivent de collaborer avec les parents afin d'atteindre les objectifs fixés en début d'année. Dans ce but, ils se permettront de vous contacter régulièrement pour vous informer de l'évolution de votre enfant et pour solliciter votre point de vue, dans un esprit de collaboration. Vos observations, impressions et réactions sont primordiales et nous vous remercions de nous les communiquer.

Sion, le 9 juillet 2025

Institut Don Bosco & Sainte-Agnès

Jean-Luc Follonier, Directeur

